

Vente : [REDACTED] et FATHY
Audience d'Orientation : 4/07/2023

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

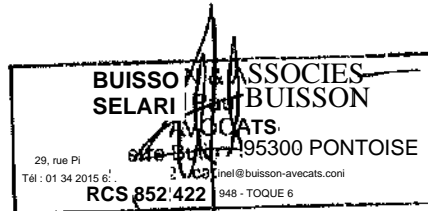
L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 0134 20 15 62 - Fax 0134 2015 60, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société CERTIMMO 78,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél:01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-03-0538

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



ELECTRICITÉ



DPE



ERP + ENSA



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

21 bis rue de la Source

95100 ARGENTEUIL

Date d'édition du dossier

21/03/2023

Donneur d'ordre

[REDACTED]



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement indépendant.
SASaU capital de 7 624 € SIRET : 444 221 675 00036-APE : 7112B



Ns RÉGLEMENTATION

Articles 1271-4 à 1271-6 et R2 71-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante 2X*X8
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) * (le cas échéant) Audit énergétique 45)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ()
- Information sur la présence d'un risque de mérule)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées¹
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet 8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en Plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (00)
- État de l'installation intérieure de gaz (02)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (91)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (012)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

E Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Cai (trez))

* Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

(* À mettre à Jour si révisé avant le 01/01/2013

9 Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique omniste (DTA)

(* Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche réglementative du DTA des parties communes

P Excepté en Guyane et à Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

0 ST Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

(2 Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

49 Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

6 si immeuble construit avant le 01/01/1949

03 Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

(* Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

* Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic

DIAG PAY
Palement direct en ligne

DIAG ZEN
Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner

DIAG ASSIST
Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'Appli Diag Assist !

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



Note de synthèse



| Adresse de l'immeuble | Date d'édition du dossier | Réf. cadastrale |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| 21 bis rue de la Source | 21/03/2023 | AC/19 |
| 95100 ARGENTEUIL | Donneur d'ordre [REDACTED] | N°lot 5-7-8-9-12 |

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent être substitués aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



| AMIANTE | Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante | limite de validité : |
|---|---|----------------------|
| les obligations réglementaires prévues aux articles R 1334 15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés. réglementaires à vérifier) | | Aucune (obligations |



| PLOMB | Absence de risque d'exposition au plomb | limite de validité : |
|-------|---|--|
| | | (En cas de présence de plomb) Vente : 20/03/2024 Location : 20/03/2029 |



| ÉLECTRICITÉ | Présence d'une ou plusieurs anomalies | limite de validité : |
|--|---------------------------------------|---|
| Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | | Vente : 20/03/2026 Location : 20/03/2029 |



| DPE | 301 kWh/m ² /an | limite de validité : |
|---|----------------------------|----------------------|
| | 301 kWh/m ² /an | 20/03/2033 |
| Consommation en énergie finale : 131 kWh/m ² /an | | |
| | | |
| 9 kg CO ₂ /m ² /an | | |



| ERP | Présence de risque(s) | limite de validité : |
|--|-----------------------|----------------------|
| Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) - Limite de validité : Sismicité : 1 (très faible) - Secteur d'information sur les sols : Non 20/09/2023 | | |



| ENSA | Zone de bruit D | Limite de validité : |
|------|-----------------|----------------------|
| | | Non définie |



| SURFACE PRIVATIVE | 65.74 m ² | Limite de validité : |
|---|----------------------|--------------------------------|
| Surface non prise en compte : 2.63 m ² | | À refaire à chaque transaction |



| GAZ | Mission non réalisée | limite de validité : |
|--|----------------------|----------------------|
| Motif : Absence d'installation gaz visible | | |





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-03-0538 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

| | | |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------|
| Adresse : | 21 bis rue de la Source | |
| | 95100 ARGENTEUIL | |
| Référence cadastrale : | AC/19 | |
| Lot(s) de copropriété : | 5-7-8-9-12 | N étage: Sans objet |
| Nature de l'immeuble : | Maison individuelle | |
| Étendue de la prestation : | Parties Privatives | |
| Destination des locaux : | Habitation | |
| Date permis de construire : | Avant 1949 | |



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED] - 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI
Certification n°C3205 délivrée le 25/02/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81 100 CASTRES)
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET: 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-03-0538 #A
Ordre de mission du : 20/03/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier), MR [REDACTED] (Propriétaire)
Documents fournis(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Neant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles 11334-12-1 à 11334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoissonnement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement, ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre, locaux ou parties de locaux non visités

Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION | Justification | Photo |
|--|---------------|-------|
| Maison à étage Grenier Trappe de visite bloquée. | | |

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des Investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/03/2023

Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21/03/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction | Partie du composant |
|--|---|
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | 1. Parois verticales intérieures Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | 2. Planchers et plafonds Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |



| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
|---|---|
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Conduits, enveloppes de calorifuges | |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Bon état général. Toiture non visitable dans sa totalité.

En cas de travaux, prévoir un diagnostic amiante avant travaux. Impossibilité technique de réaliser des prélèvements sur les murs ou autres supports sans altérer la fonctionnalité et l'étanchéité des matériaux. Le présent diagnostic amiante étant non destructif et sans démontage.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- a Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit). Marquage du matériau ou produit. Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

| Identifiant | Commentaire |
|--|---|
| N | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre la désignation courante et son libellé réglementaire |
| Désignation | Description courante de l'élément de construction |
| Composant / Partie du Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation composant du repérage') | |
| 0 | Prélèvement (P1 : référente du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante |
| o | Sondage ; le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif O1 : référente de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante |
| . | Présence d'amiante |
| o | Prélèvement en attente de résultat d'analyse |
| 2N | Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage locaux |
| A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre |
| so | Sol |
| PL | Plafond |
| 1,2 Ou 3 | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation |
| Justification | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante |
| EP | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) |
| AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| AC2 | Action corrective de 2-4 ^{ème} niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| EvP | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334 27 du Code de la Santé Publique) |
| SNE | Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R 1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| TCR | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|--|-------------------------|--|-------|--------------------------|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison RDC Séjour avec cuisine ouverte (ap 48) | 29 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 30 | Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD) | | |
| | 31 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| Maison RDC WC (ap 48) | 32 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 33 | Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD) | | |
| | 34 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| Maison RDC Dégagement | 35 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 36 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 37 | Murs Placo-plâtre Peinture (A) | | |
| | 38 | Murs Placo-plâtre Peinture (B) | | |



| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|---------------------------------|-------------------------|--|-------|--------------------------|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison RDC Pièce | 39 | Murs Placo-plâtre Peinture (C) | | |
| | 40 | Murs Placo-plâtre Peinture (D) | | |
| | 41 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| | 42 | Porte Bois Peinture (Mur B) | | |
| | 43 | Porte Bois Peinture (Mur C) | | |
| | 44 | Plinthe Carrelage (Mur ABCD) | | |
| | 45 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 46 | Murs Placo-plâtre Peinture (A) | | |
| | 47 | Murs Placo-plâtre Peinture (B) | | |
| | 48 | Murs Placo-plâtre Peinture (C) | | |
| | 49 | Murs Placo-plâtre Peinture (D) | | |
| Maison RDC Chambre 1 | 50 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| | 51 | Porte Bois Peinture (Mur A) | | |
| | 52 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 53 | Murs Placo-plâtre Peinture (A) | | |
| | 54 | Murs Placo-plâtre Peinture (B) | | |
| | 55 | Murs Placo-plâtre Peinture (C) | | |
| | 56 | Murs Placo-plâtre Peinture (D) | | |
| | 57 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| | 58 | Porte Bois Peinture (Mur A) | | |
| Maison RDC Escalier | 59 | Fenêtre PVC (Mur D) | D3 © | |
| | 60 | Marches et contre marches Non accessible Carrelage | | |
| | 61 | Murs Plâtre Peinture (A) | | |
| | 62 | Murs Plâtre Peinture (B) | | |
| | 63 | Murs Plâtre Peinture (C) | | |
| Maison 1er étage Palier | 64 | Murs Plâtre Peinture (D) | | |
| | 1 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| | 2 | Murs Placo-plâtre Peinture (A) | | |
| | 3 | Murs Placo-plâtre Peinture (B) | | |
| | 4 | Murs Placo-plâtre Peinture (C) | | |
| | 5 | Murs Placo-plâtre Peinture (D) | | |
| | 6 | Plancher Non accessible Linoléum collé | | |
| | 7 | Porte Bois Peinture (Mur B) | | |
| | 8 | Porte Bois Peinture (Mur C) | | |
| Maison 1er étage Terrasse- | 9 | Porte Bois Peinture (Mur D) | | |
| | 10 | Plancher Non accessible Revêtement bitumineux | | |
| | 11 | Murs Non accessible Crépi (ABCD) | | |
| | 12 | Plafond Placo-plâtre Peinture | | |
| Maison 1er étage Salle de bains | 13 | Murs Non accessible Carrelage mural (A) | | |
| | 14 | Murs Non accessible Carrelage mural (B) | | |
| | 15 | Murs Non accessible Carrelage mural (C) | | |
| | 16 | Murs Non accessible Carrelage mural (D) | | |
| | 17 | Plancher Non accessible Carrelage | | |
| | 18 | Porte Bois Peinture (Mur A) | | |
| | 19 | Fenêtre PVC (Mur B) | 01 © | |

| | | | |
|--|----|---|------|
| | 20 | Plafond Placo-plâtre Peinture | |
| | 21 | Murs Placo-plâtre Peinture (A) | |
| | 22 | Murs Placo-plâtre Peinture (B) | |
| | 23 | Murs Placo-plâtre Peinture (C) | |
| Maison 1er étage chambre C | 24 | Murs Placo-plâtre Peinture (D) | |
| | 25 | Plancher Non accessible Linoléum collé | |
| | 26 | Porte Bois Peinture (Mur A) | |
| | 27 | Fenêtre PVC (Mur C) | D2 © |
| | 28 | Plinthe Bois Peinture (Mur ABCD) | |
| | 65 | Murs Non accessible Enduit crépi (Façades) | |
| Maison Extérieures maison Généralités | 66 | Toiture Tuiles (Mur Toiture) | |
| | 67 | Toiture 2 Non accessible Revêtement d'étanchéité (Mur Toiture) | |

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

| | LOCALISATION | Localisation | Décision | EC | Préco | Photo |
|----|---------------|---|-----------------|-----------|-------|-------|
| | MOsAM1/PamTIF | Local | Paroi ZPSO Réf. | | | |
| 19 | | Maison 1er étage Salle de b+ms | 8 | DI | | |
| | | <i>Justification</i> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | |
| 27 | | Maison 1er étage Chambre 2 | c | 02 222322 | | |
| | | <i>Justification</i> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | |
| 59 | | Maison RDC Chambre 1 D D3 50000022702227 | | | | |
| | | <i>Justification</i> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | |

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

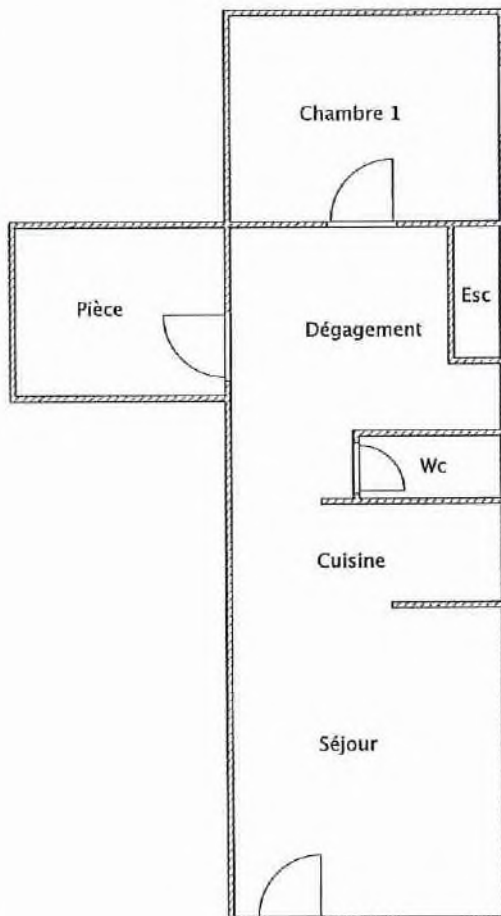
Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - RDC
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - Extérieurs maison

| Légende | | | | | |
|---------|------------------|---|--------------------------------------|----|--|
| | Zone amiantée | | Zone non amiantée | | Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse |
| A | Local non visité | O | Investigation approfondie à réaliser | P1 | Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO) |

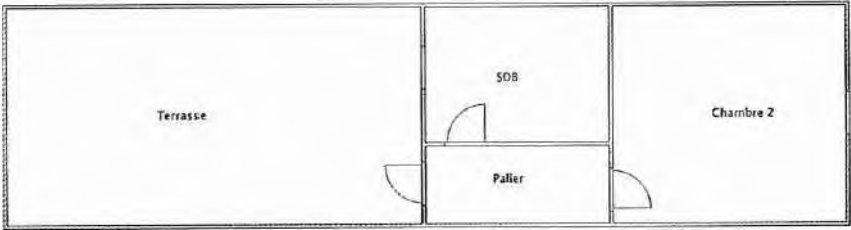
| | | |
|---|-------------------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | Adresse de l'immeuble : | 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL |
| N° dossier : 23-03-0538 WA | | |
| N° planche : 1/3 | 1 Version : 1 1 Type: Croquis | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostic | Bâtiment - Niveau : | Maison - RDC |

Document sans échelle remis 3 titre incatitl



| | | | |
|---|---------------|---|--------------------|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | Adresse de l'immeuble : 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL | |
| N° dossier: 23-03-0538 #A | | | |
| N° INGI/COC : 2/3 | VC/SC : -1-C* | CIMH-9 | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostic | | Bâtiment - Niveau : | Maison - 1er étage |

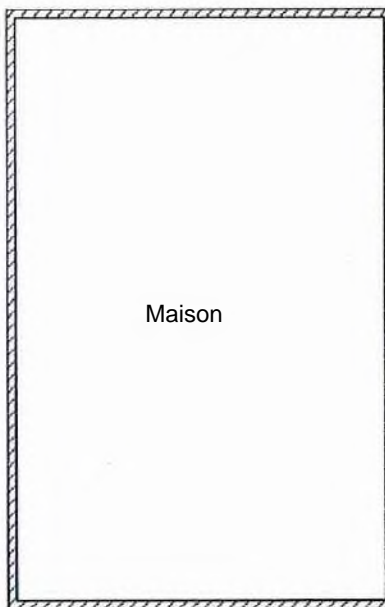
Document sans échelle remis à titre indicatif






| | | |
|---|-------------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | Adresse de l'immeuble : | 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL |
| N° dossier: 23-03-0538 #A | | |
| N° planche : 3/3 1 Version : 1 1; Type: Croquis | | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostic | Bâtiment - Niveau : | Maison - Extérieurs maison |

Document sans échelle remis à titre indicatif




Attestation d'assurance

EFORASUT F CME (TEA)



AX Favevao, «aeste Qw; AAn0?
Meiseer-énytHAmT
WUitodeeudCote
SSSZOENGPINUISIS

ATTESTATION 2



Eért fedicornt w 20755151504 sonow pu AGINOA France l' sut let cor kq-cczsykuelaresee B Beiporasbté C'e Posd't > J
ireezerdilée feveckie daawi uetss pr t went
Ce « o trat a pour chet ee :
= 5vère vux etngat-an 46ain par Fekdomante n° 2005 - 65 da s H 2005 • in étrét Eapatn • • 2306 • 1114 di 5
sopterkes2006,codE5wi akk271-15n212461121-4812766/coe éelumindonetderbilbaanalqotn
tententszaru;
Gw'ndTAmckceurelesczmniqarksplciendelarespomaiSiétBeyroenomWeRHpcutroc=udehTgaCsuniea
fedesad-vitéés.lelesqie dduleismDspentonsPaddikes, kanort
Stat toxenes les artiss sulvrittes, sect iterve s ke voplune de Eanb, pentonee pmbue cu we kes coepktenet de w
dagemSpixusidarésstatékanskspuncucnewatété,konetarégerenutkarekse,steepoctreasentdo64pd
réawcis:
Roprage leAse crattoee QA? « ee ora,évtm veeeee "erande toutnto despahn et rtod. " crntet
é: rapiatee, te-vénse fote c, repérzge za-t wn inaves tas oem val aphí trma ee tetrat de rat ta « rossu
ce-teovt & ra waste, es i to. tre de bisreet et Put cécéneretda tt tre Jomntecocycientalee céne til Pelate
MCemto)
Cou l' ce mue. t capxon 23 pirs (S), pares gettesst pates toomunes
Fepénige d= fors svart tas +
turee ritritation wtr-re cCmnnat pifes r" et prdestmme
E ut &e Fesalunios Et inovedete t
Dsoxe torints 20t veste,pi epit « c panst come
Regerage ée terreen zonet tro-s
(U fare oe- Digroite Mires
Dapa ce refonke éanâte (C) f1 tout te ce t rans
Dagrost de resforaxeeéréréty c (ort) avnt etagret tm-
zeatulo des =tenadss cerree en copte ce t teghoccti wrplgepeer les coxrtk.eHes ou acocées
Cose! strv'e conceven lomg?tt-o um rstmor-ou disgrfoerailon
PE : w ro & bu 's ouriz-n : i • ure n' lift -
Mewnagékicarm
Menrate salice tbutu • Pde é surnt
Msaopos breukaban cetoas kutédecorcepik
ReM 4t cetes pour h réakntion ce s'addáneneice ct cerat vrd éit prbsurce 03 ren d: pentes te-pe feucis i iree
dussurea
Fde & toast repert ieeae FVL / tm
tréesleabeat
Cotalsigeneect cèrert
Pit cocove-tioere -Rtsualv- Ntomes disent ué
Déterminacion de l' excoeztacion en plumbars fens des carvutacions
Iratilatene: "dedendefirke
Durrone tékras
Daagonite " percemznce rurids-e
wuxxe oepastot 4e knate ii 'A' wphenrkrre 6t mowemeradatoned"eerr d
fut des cusacas sorcre) air erres NA)
Ettesaee-t wps "szors[L7)
Coutt sfosité perine
MFeme: ce cooroprité, umimes de th ret
Autodisacement autorome
Asuliserent colecul
Daagenic xces t ci t é byie 34 t
Daproncée — q-ile e rie Péred " keslas duatutoscaremanops
Garantie (C) Pratiénenale: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.
ta preseote attralltinn r: pel ersize tasres —es des lites etcordtons orcotrit azodiledese rre.
51woldiézetkspaesstetsafúnretreistoctramrtioscmianittuswomotmrgmknigenentut
: cris dAscus sardés dins unsea terolée.
ta prierte atron et vLoe pool u pérlode o r" Ea 2003 n"he"e 2014 vo réve- ée polrret ée " f rre et éopantné
de rpendkonca deréintim e coas cane 3 storeere po. kicprwn Sy k Cos: d.t Asmrarcessu "eonnit
teseSFAFGUDIFUS,"2"-**22P**USIN .1.


AXA France UD SA
S.HitneoR0WE+30715NTaM
I ee Wali Btl,Tenaius tkme • 02722AMurt CH:e 771 C\$1 INACSMII
lowey soig4 p • h C&k (1" ••T • "1" trd • "1" 72 J M' 4 4
oprer fueren rurérier fi IA -PL3< col-uap4 "i trute poth I PA Ayors

3/1



Certifications

| | | | |
|--|--|--|--|
| CODAGE XPERT | | Certificat N° C3205 |  qmonot (12005) |
| | | Monalaur Mustapha ZEMMOURI | |
| Certino dans e cadre duprocdanude certicakon PRC "1: istarurata ou PR1S consultable sur www.quiszcert.com conformationment " sr à l'ordonnance 2005-655 titre II du B juin 2005 et su décret wullliva 2006-1114 du 05 septembre 2000. **=6** | | | |
| dans le(s) domaine(s) sulvani(s) : | | | |
| Amuanta sans manton: | Carnsat vala tha wetémaotedu02)k12018cHtéyanisathesoecaltalnden cpueles de duprosc osy) alois ogeresnes Ce foaont Du 2502/2020 daccredudondesergarkumesdecenscakan e 2002/2327 | | |
| Comuat 6a rgat deapos alon eu ciomb Caineatvalatis Angé mazss du ozjatt 2018d4frdnssnl les chesde cerScatondes optreles de CqM% tchnk el Ces oganre te fonason € Du 25022020 dsoredusorescgaumnesdecertcano au 2402/2027 | | | |
| Etatdeelnatalallanalmdraufresdegaz Certificat valable Du osomror su 022027 | Ante mosté cu 02 t1120 18 e4 5n a les otles de cerSeason de » opbilew de dris techigs el desguisres cefoiaone d soodubo ce » organimes de cefcabon | | |
| Etat das instalatoes InMnsurs SAhcuk" Caticatyalabi Du 03012010 zu 02M2021 | Ankt modi du 02 jet 2018 détrissatsuthes de certcesondes optrelss oe deoss lechrge eldesos ensTes O fomaton et daccrclaton des ogalimes de cest'catoi | | |
| DegresUss podcmans drarpidqus CarReatvatata Lindedont | Anté mo368,07 jet 2518 dffristarclstnkes de cercalondes opdrzleum da daosc tedivizis et des os aures de faraton * Du 072/7020 decredtlancel cwvn netOacen *saton. au CU12/2027 | | |
| Date détablis sement le jeudi 10 décembre 2020 | | | |
| Marok ALBERT Directrice Administrative | | | |
|  | | | |
| Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs iHIMmitiOel.CCQVALXPEir www.quiszcert.com | | validités doivent être vérifiées sur le | |
| iCentoknércmngkexa vkHom2 | | | |
| ECC 32, rue de la République - 81 100 CASTRES Tél. 05 63 73 04 13 Fax 05 63 73 02 67 www.quiszcert.com 15474 022 704 8000 cert@quiszcert.com 73311827 73311828 73311829 73311830 73311831 | | | |

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540Tahsur OISE
Tél : 01 34 245255- Fa : 0 30 33 08 17
coplact@certimmo95.fr
SFE1,484221 67500035 -APE:7112B



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél:013424 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]
Dossier N° 23-03-0538 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 21 bis rue de la Source
95100 ARGENTEUIL
Référence cadastrale : AC/19
Lot(s) de copropriété : 5-7-8-9-12 N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Contexte de la mission : I. Avant vente • Avant mise en location
• Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr BELFILAU-21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL
Donneur d'ordre : PROPRIÉTAIRE

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 21/03/2023
Mission réalisée le : 20/03/2023
Auteur du constat : Mustapha ZEMMOURI
Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504
Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : PIC LPA-1
N° de série : 1720
Date chargement source : 05/05/2019
Nature du radionucléide : 57 Co
Activité : 444 MBq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui • Non
Par des enfants mineurs : • Oui | Non
Dont enfants de moins de 6 ans : • DNon

| Conclusion | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 51 | 41 | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Pourcentage | 100,00 % | 80,39 % | 19,61 % | 0% | 0% | 0% |



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 71120



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-03-0538 HP
Ordre de mission du : 20/03/2023
l'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOURI
Certification n°C3205 délivrée le 25/02/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : Avant 1949
Occupant des parties privatives : B Propriétaire • Locataire :
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier), MR BELFILAU (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à 11334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Sciez Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

baR <https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-quide-des-pathologies.htm>

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE | | ou/Non |
|--|--|----------------|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | X |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 X | | |
| | | Oui/Nor |
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | | X |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce | | X |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité | | |

Locaux ou parties de locaux non visités

Justification Photo

Maison 2ème étage Grenier Trappe de visite bloquée.

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Bon état général.

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm²

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « Anet » et reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les Indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB :

| | Nature de la dégradation | État de conservation | Classement |
|---------|--|--------------------------------------|------------|
| < seuil | | | 0 |
| | | Non dégradé (ND) ou non visible (NV) | 1 |
| 2 seuil | Usure par friction, traces de chocs, microfissures... | État d'usage (EU) | 2 |
| | Pulvérisence, écaillage, claquage, fissures, falçonnage, traces de grattage, lézardes... | Dégradé (D) | 3 |

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

| MEU | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 1 | | | | | Mesure test | 1.0 | | | T mepag |
| 22 | | | | | Mesure test | 1.0 | | | |

Maison RDC Dégageement

| MEU | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|-----|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 2 | | | | | Ouvrant | 0.1 | | | |
| 3 | B | Porte | Bols | Peinture | Dormant | 0.3 | | | |
| 4 | | | | | Ouvrant | 0.1 | | 0 | |
| 5 | c | Porte | Bols | Peinture | Dormant | 0.3 | | | |
| - | A | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | B | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | D | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | PL | Plafond | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | ABCD | Plinthe | Carrelage | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic: 8

Nombre de mesures :

4

Nombre d'unités de classe 3 :

0

% d'unités de classe 3 :

0%

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti :

Non

Maison RDC Pièce

| MEU | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|-----|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 6 | A | Porte | 005 | Peinture | Dormant | 0.1 | | | |
| 7 | | | | | Ouvrant | 0.6 | | | |
| - | A | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classe-ment | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| - | B | Murs | Placo plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Murs | Placo plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | D | Murs | Placo-pltre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | PL | Plafond | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre de mesures : 2

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0%

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison RDC Chambre 1

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classe-ment | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| 8 | A | Porte | Bois | Peinture | Dormant | 0.2 | | 0 | |
| 9 | | | | | Ouvrant | 0.5 | | | |
| - | D | Fenêtre | PVC | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | A | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | B | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | D | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | o | | | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | PL | Plafond | Placo-pltre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Nombre de mesures : 2

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0%

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison RDC Escalier

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classe-ment | Observation / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------------|----------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|-------------|----------------------------------|
| 10 | P | Ur5 | Plâtre | Peinture | <1m | 0.2 | | n | |
| 11 | | | | | ± 1m | 0.4 | | | |
| 12 | P | MUJ5 | Plâtre | Peinture | <1m | 0.5 | | o | |
| 13 | | | | | 1m | 0.6 | | | |
| 14 | | | | | ± 1m | 0.5 | | | |
| 15 | C | Murs | Platre | Peinture | ± 1m | 0.6 | | . | |
| 16 | | | | | 1m | 0.1 | | 0 | |
| 17 | D | Murs | riatC | Peinture | 1m | 0.1 | | 0 | |
| - | | Marches et contre-marches | Non accessible | Carrelage | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic : 5

Nombre de mesures : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0%

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Maison 1er étage Palier

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classe-ment | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| - | A | Murs | Placo-pltre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | B | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | . | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | PL | Plafond | Placo plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/m ²) | État de conservation | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-----------------------------------|
| - | B | Porte | Bois | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Porte | Bois | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| • | D | Porte | Bois | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |

Nombre d'unités de diagnostic : 8
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison 1er étage Terrasse

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conservation | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|-----------|---------------------|----------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------|------------|-----------------------------------|
| -18- | ABCO Murs | | Non accessible | crépi | >1 | 0.1 | | 0 | |
| 19 | | | | | <1 | 0.6 | | | |

Nombre d'unités de diagnostic : 1
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 2
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison 1er étage Salle de bains

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conservation | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------|------------|-----------------------------------|
| 20 | A | Porte | Bois | Peinture | Dormant | 0.1 | | 0 | |
| 21 | | | | | Ouvrant | 0.5 | | | |
| - | B | Fenêtre | PVC | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | A | Murs | Non accessible | Carrelage mural | Mesure inutile | | | | Non concerné |
| - | B | Murs | Non accessible | Carrelage mural | Mesure inutile | | | | Non concerné |
| - | C | Murs | Non accessible | Carrelage mural | Mesure inutile | | | | Non concerné |
| - | D | Murs | Non accessible | Carrelage mural | Mesure inutile | | | | Non concerné |
| - | PL | Plafond | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | so | Plancher | Non accessible | Carrelage | Mesure inutile | | | | Non concerné |

Nombre d'unités de diagnostic : 8
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 2
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison 1er étage Chambre 2

| N° de mesure | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conservation | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------|------------|-----------------------------------|
| - | C | Fenêtre | PVC | | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | A | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | B | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | C | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | D | Murs | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | PL | Plafond | Placo-plâtre | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | ABCD | Plinthe | Bois | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |
| - | A | Porte | Bois | Peinture | Mesure inutile | | | | Matériau récent |






Nombre d'unités de diagnostic : 8
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0%

ANNEXES

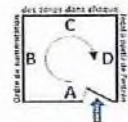
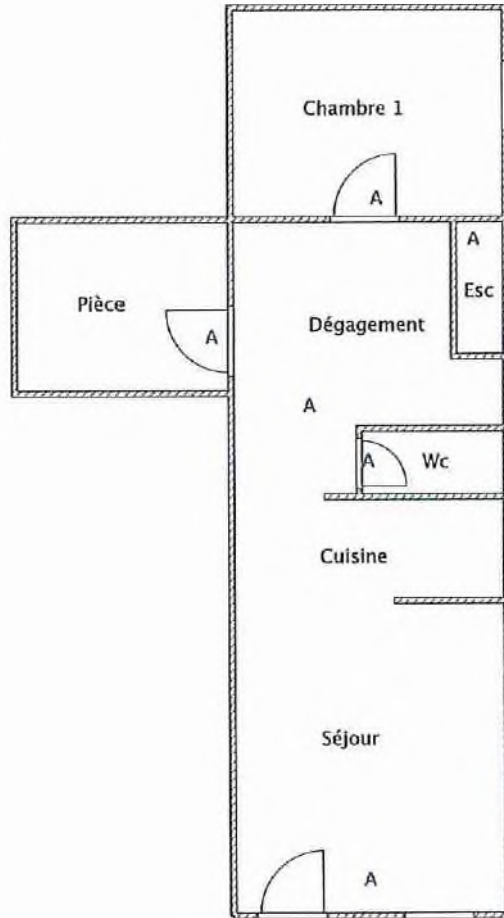
Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - RDC
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - Extérieurs maison

| Légende | | | |
|---|--|---|---|
|  | Mesure > 1 mg/cm ³ sur une unité de diagnostic classée 10u2 |  | Mesure > 1 mg/cm ³ sur une unité de diagnostic classée 3 |
|  | Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer |  | Couloires ou ruissellement |
|  | Moisissures ou taches d'humidité | | |

| | | |
|--|----------------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | Adresse de l'immeuble: | 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL |
| N°dossier: 2303_0538 | | |
| N°planche: 1/3 | Version: 1 Type: Croquis | |
| Origine du plan: Cabinet de diagnostic | Bâtiment - Niveau: | Maison - RDC |

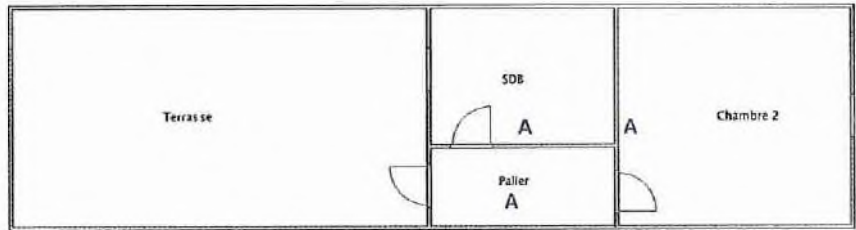
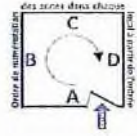
Document sans échelle remis à titre indicatif





| | | | | |
|--|--------------------|--------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble: 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL | |
| N°dossier: 23-03-0538 | | | | |
| N° plancher: 212 | Votre n. 1 1 Tono: | CrAnge | | |
| Origine du plan: Cabinet dedi agnostic | | | Bâtiment - Niveau: Maison - 1er étage | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état, étanches et inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant, après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

• HSMALTEINAI CNTY

N

ATTESTATION

AxAtcanee WAd.amene qree canvvo 73
Mxirvg/udreyDlnt
IsteeeadCetle
55583 EKLN 1s BARs

tae'cra conuato*107SSBSBNANscuAcitparAGONOATranees*r*Sms*Tisca@tres@iaeebRopubikOnspnti
vro/leed fa del's uutkedeatlligrmepa tecekrat
Ceceevatapouchendet

Sablare w *eato eakes ear Teremnune w 2005 - 6S5 4o 3 lee 2005 et sen &cret dappiaaton n * 20 * it * 4
septerzee2.cesnd wfnrn21*n232-401221-481271 Sd/Cedrdekatemudkteenatuses, "Iset"
taxtermi +xnu;

Gmint EAuseré coétrier comtroences soire ce tammporsbouli Me * renootit «W put seccurr) rézard fruu d a
ta de zóvib, less= édurke l * Dpocou Parkdéns,1scoo:

So conentes tes aeUvtét tehes, se véserree q- er coopléances de Fatré, petere Pmaee eu ee Les eenplenzei '1 ses
dponst tasit set it confitpam oxiriene xoi616 ensta lterrodre), stapxt reiseetk de Sapete
témhét

Repénuelates AeD, certttes ee cr? e e D1A, trurs prosee e retat c toueMteees-yiit s etpeodnt terter
&o Tanite, reginge fe c, repirage. avst tw. Inme."et bi, eierer vvi eprét trenie *e tevat 4t eexerz ct Rol.s
cereezldera= stedasteatrede timeadaceemterugcomgoTe/pmmdeghtL(mrt

MVEConsré)
Covest de fis a desporon ra pers (UZAI parle: rothes et cartes ce-mures
Repérsgrade peetréatumnat

tut & mraslam increvte S&r a 14. pute s po a i et * 1 r eeres
tut dntalbeoneztreuredegú
Dizgrontc tentet adkveite, pries privpUlivet etpu bes toresues
Probare de terotes att traa

Eatcorso're - Deponc Lies
Dagalte de peufomance éréntéiz = FrcO toot type: ce titcet
corron &e peulonuroc éena ton 201 *akcto

Frtotnées "ewsé erLe e cape" bregereritdmndheresuepe="s mzzrsteveetes e zeeotes
Lonsel et itca enркеvaten i-ergtta.t su ma: en orure dis pekeréstoss
L-nuto ee 5", M ther mir-i i. Nerarche iloroige

MeragikiCermil
Mer age wx e hstalle * tde ée 3 alx ea
Fersel roq a * resnandie toute stté ce concratos

Pen dr cis pon la résothn de Pr dévroceatan st rorsti vvd ce preece o3 ren ee pres tore-t dos E kmeke
Jmb unan
Fzederera: teenert ecoeFLAVAL)Ben

tateskurken
Copatslgametolet
nit come -Eorre -Plis ton tro * Neret dbbuaité

Deterinafosst th toextontapebesufedeomliates
kabcende céledeaté kede
totroteltral

D troit ce rerrter=ilfo
Antes we Jeposto és f atoo *g'euits = phenscère de motrert * te man cereerd
dnatderinsiroas serere zilemet (oc)

Dut des fles etpolitco (i)
Couttsasie poore
Unenetdecoprog", tvnededurse;

Arrtsereent s.tonome
Au woal colecef
Raprag caccos stitétandesp &
oapront ce l voi écate Fra eankt ke.r d tt tk o reteo ea P. Ui

Guaoi "e "" noma...3000000p" date ely" anoi * daurraenke "p" GSit

I jpbere stl ansor pesergate rasead seel &li Je e c-ddondi ceval suod " it tbe
5 s vontu cos rou k t ray r seeékirEtes nge & i fors s-e Tasve tece decel demie liève woors tofomneot • U Légorvon le se
« -prat WAsT-rcu : ayé da" b rat o crettide

11 prérte attestc 1 e vote pth pérofti ou i- aame 202122 1" arver 2024, wu rewne &i creme" et " serre e ces rMoie
ce nup-esslon coder éstor m coun dave da wrex e pocr ks cat prevnt par " Cost dés Aareces 91 le cont
ED-SsIFMSLALDELNE,L2&e2022pLSNM 1---

=dte

AXA France WAO SA
Sica vares wptde 114 715 Cioteece
I-ewxakil"nmnidekde-DN?kotenGe/e2HMT4W)AC1Ku .T.
Eozcpiniidgczkideleim"e.NraebsanT.23101245
Oplrkodawraumoddenkset z1-coudprekigearhp"MASce

1/1

Certifications

Certificat N° C3205

Monsieur Musapha ZEMMOURI

Cerus dans w cadro du processus de certification PRO et / "aewg...
 ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément " end.
 à l'ordonnance 2005-555 ltrreilluB juin 2005 el au décret uS"IEews
 2006-1114 du 05 septembre 2000.

dans le(-) domalne() sulvan(s) :

| | |
|---|---|
| Avantia sana maritica | Ce kkatvalstie Mt* mockéda 02jWk12015 cemmatksateedeceitksindis oprateurs de 6 a.10 kchigs: ci des oyanives ce forafonet Du 2102/2020 Saxrestaloncesogznitresseceokimm au 24002/2027 |
| coutonlqacospoRinsaçkob | Certificat valabile MM moste du 02 jt 2018 ditoisuellesctees dece*akn &e. cotrakurs de dsgonic uchmigs el det organises ce frakon el Du 25022720 dacoodulencereyaritresdece*abon au 2002/2227 |
| Eut den ltrata lidics lrdkrksuras da pa Carieat vaatte Anit'a mastéruva jurst 20 18 cèlisa tiss crthes de ce-trca kn de > | opérinus de dagrot S lachniss el des organismes ce fomafo et Ou 0XVM1920 daxredutoteroyanteicecob au 02/0M/2027 |
| Et dus lnatafeton Infrisures dileuieit | Ce Mcat » alab* Aete meste e u 02 j et 20 i eewa rk k » a tres de cia ton des opratrus Os ofcirc wori et 0.3 (g 2nSte » de Ko'a 6on ci Du 0W0V2020 Taccroduaiscesogsansececalen au own |
| Oignostids porfonnanmce tocroliquis indidionl | Ceruneat valatt Anuemoifé du 02 lStet 2010 déBiatiss crbires &e crt'cate des ppbateurs de dsgstotedigs el das ocan'ses de frxsti et Du 0712/2020 Tezréotatindesoganmasdece*am au cenon |

DU-d «a NH ltrxMHK-dll 0 décembre 2020

Marore ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut éue suspendue, modice on redrée B tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, Ja portée des cerincations eteurs valotés doivent être Vérifiées surle
 sito interet ce LCC QUALIXPERTI www.qualixpert.com,
 r cetesssa & conpicexce veto N6m

ICC: 81100 CASTRES
 88, C2 81 71 40 111 For 0x 41 31 32 33...
 8000

Dossier N° 23-03-0538 WP

M [REDACTED]

12/13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien, objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 faOH sur OISE
Tél:0134245865-Fa 01 303803 17
contact@certimmo95.f
SRE14444 221 675 000S3 -APE:71128



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 9765
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-03-0538 #1

État de 'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Adresse : | 21 bis rue de la Source |
| | 95100 ARGENTEUIL |
| Référence cadastrale : | AC/19 |
| Lot(s) de copropriété : | 5-7-8-9-12 |
| Type d'immeuble : | Maison Individuelle |
| Année de construction : | Avant 1949 |
| Année de 'installation : | > 15 ans |
| Distributeur d'électricité : | Enedis |



Étage : Sans objet

Pallier : Sans objet N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- Maison 2ème étage Grenier : Trappe de visite bloquée.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR [REDACTED] - 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED] - 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOURI
Certification n°C3205 délivrée le 03/03/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N°SIRET:444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N= de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7624 €. SIRET : 444 221 675 00036 -APE:71128





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-03-0538 WE1
Ordre de mission du : 20/03/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier), MR [REDACTED] (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles 1134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
-> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- X 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et l'installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- X 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétus. Inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- L P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- [X IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| DOMAINE / N° ARTICLE | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires | Photo |
|--------------------------|---|-------|
| 41510404410 Localisation | <p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (0,0a, (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Précision : Ne doit pas dépasser 77 Ω pour un disjoncteur de branchement 650mA.</p> | |
| 2 / 8.3.3.6 a3 | <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6.3) ; Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 al. a2 et a3), la mesure</p> <p>2 / B.3.3.6.1 compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection d u (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité S 30 mA. | |
| 5 / B.7.3 a Localisation | <p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Tableau de repartition secondaire n°1</p> <p>Précision : Il manque un (des) obturateur(s)</p> | |
| 5 / 8.8.3 e | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> | |

• Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 - Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

| DOMAINE / N° ARTICLE (*) | Ubele des trnformans | *noto |
|--------------------------|---|-------|
| IC / B.11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| IC / B.11 b | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. | |
| IC / B.11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. | |

(*) Référence des informations complémeatohat selon la norme NFC1 6-600 - Annexe 8

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE / N° ARTICLE (*) | Ubele des polts de conitele Tayont pu etro vennes | Motils |
|--------------------------|---|---|
| ... | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent | Absence de bouton test. |
| 2 / B.3.3.1 b | Elément constituant la prise de terre approprié | Non localisé. |
| 2 / 8.3.3.2 a | Présence d'un conducteur de terre | Non trouvé.Non visible |
| 22035,1 | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible |

(*) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 15-600 - Annexe C

Pour les points de contrôle du dragnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrlier ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/03/2023

Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOURI

état rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21 /03/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 20/03/2026

Location : Six ans, jusqu'au 20/03/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
14, avenue Marcel Perrin
9540 MERY-SUR-OISE
Tel: 013424 97 65
SIRET : 444 221 675 00035-APE : 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité | Enedis |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Monophasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|--|
| Localisation | Maison RDC Séjour avec cuisine ouverte (ap 48) |
| Calibre | 10 / 30 A |
| Intensité de réglage | 30 A |
| Différentiel | 650 mA |

PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|---|---|
| Résistance | 99 Ω |
| Section du conducteur de terre | Non vérifiable |
| Section du conducteur principal de protection | 2 10 mm ² |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible |

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 2 | Interrupteur | 40 A | 30 mA |

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|---|--|
| Localisation | Maison RDC Séjour avec cuisine ouverte (ap 48) |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 16 mm ² |

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|-------------------------|
| Localisation | Maison 1er étage Palier |

Attestation d'assurance

ASSPONAUTECMICTAESNS

AXA

AASorze30, onet qx CAhyo n
MAIaref_CyDjL
IsteerdCde
55S80ENGHENISBES

intoztures lateaft sercice du anieets terat eparteconint

Satisfère aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 435 du 8 July 2005 ton décret cip'te n° 2055 • 1114 &

toewtenu:

et ramvarte, repngets c. replioje mon vzx immewtk bseume wwd agels vae de utat ée vtéra et Podot
roteuiders xte, drosloaityedebSretertpbagkinkmetémettie meride tint e 1 (Amiante
MMCmeto)

Cown t ce drp.' cespodoo »s des (CEP1) partes pr irhes et pates comres
vpérote ée sebrt toe
tureer nuretion ilbleve CPetticé, pates pontvstet paris commat
tuteere suit tkieu de gut
Doyone ion tes 50 vexe, oo • enriet et pores cnegre
Repiérite termes bat tr a
Latparute - Dugroste Mirer
cogost ce pe r'mxx e éraigks= tost | to. : hpes ce t ytrents
Dxpronc ce re remante éreercé txx(OFL) zet trapeus toa

Cowrltiosse se en orre cupkounow

renn wéas' uenl' vat erorrophe klt wove
MensgakiCer res
Mewrast vefaeé Moule - Rekéesafn
Prsetuoq,s STerksondetostescvdderorceptko
Kist 4: te pub téisaten & parseenoimc et tersat vad ce présente or eca de pertes cox-'ea éo 1
dsbint

turdeskuxtest
Contigegenet déceet
Pit co--lo--c • Pit i ux r1 - Normes dlabuité

tnatslatea de d-int.n. "ttt
Dprount unol
Dapone de performant e r-t inv.t
aleaxdi - degast dis ferraziers vlgone a shénorère & : troweeert detere oMerent e
fotes rutarcat seceresaknneret (LCA)
Etat desreax etpo'ntors(TAP)

Me- a &t toompret. ttredede res

Asarinmet it oilteul
corsu xieurtmiluepé
Dapheic ce L c.slié de rait btéreurdu kskaw stat itees reezrt da potic

GnirkRrrefUA***3000000 t paruebuestpaandderanoM etpatatd

ta prérote attesat co re piet eaize l'Amre 21 co destmkeset condow da contat "-228 the Y
S1valStétemesoulesrasasilekyatunacchknc: Tassorzreedererdemasdatévesosuresoteuseintotkgeeteeonans
I nite SASaatus agries dus b oto rortite.



u preerte se its et vor po u pirké & .-je 202 w i y me 2024 xa (tem du peeve • ee L pire a & l ponolte
de sprenor es 4t sinaret e coin cine tauxree P* kelpbp" Col "r--" • o " tott-

Itri PASSLA DUONSE, ke zE déce=se 20922, ro L Selté AIA

AXA France IARD SA
S:c(f) worgnesacentoCelle 19001e1
Jaguunta »ll.Tematare-9/27RadGA71MfccaCTret
toirsye M eiges whCe & de au tost' e' N 4r' : row rota n IA S8 • 1 » 09 » 449
Dp-é energe nini eorAret a tcco-udpr4 hi (ite PHtp'iu ←-u-.

ATTESTATION

Certifications


Certificat N° 03205
Monieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et/ou PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

date(s) de validité(s) suivante(s) :

| | | |
|--|--------------------|--|
| Année sans révision | Certificat valable | Artéla société du 02 Juin 2018 d'inspecter les critères de certification des opérations de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 24/02/2020 | |
| | au 24/02/2027 | |
| Contrôle de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Artéla société du 02 Juin 2018 d'inspecter les critères de certification des opérations de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 24/02/2020 | |
| | au 24/02/2027 | |
| État des installations souterraines de gaz | Certificat valable | Artéla société du 02 Juin 2018 d'inspecter les critères de certification des opérations de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 03/02/2020 | |
| | au 03/02/2027 | |
| État des installations souterraines d'électricité | Certificat valable | Artéla société du 02 Juin 2018 d'inspecter les critères de certification des opérations de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 03/02/2020 | |
| | au 03/02/2027 | |
| Diagnostic de performances énergétiques individuel | Certificat valable | Artéla société du 02 Juin 2018 d'inspecter les critères de certification des opérations de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 03/02/2020 | |
| | au 03/02/2027 | |

Date d'établissement le jeudi 10 décembre 2020
Maïjode ALBERT
 Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour plus d'informations, contactez le service client de certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT WWW.QUALIXPERT.COM.

108 Certification de compétence version 4 06/03

LCC 02 rue Elie - 81100 CASTRES
 T 05 63 43 71 00 D 05 63 43 71 05 R 05 63 43 71 06
 info@lcc02.com - 8000 5 500 811 2198 - 02 03 43 98 01 01 - 02 03 43 98 01 02



Attestation d'indépendance

«Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda-7
34 Avenue Maicel Perrin
95540 Tr sur OISE
Tdl : 01 34249485 Fa : 03 30 3808 17
contact@certimmo95.fr
SIRET* 221 675 00036 -APE : 71128

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2395E09161830
 Etabli le : 20/03/2023
 Valable jusqu'au : 19/03/2033

Cedocument vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus: <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

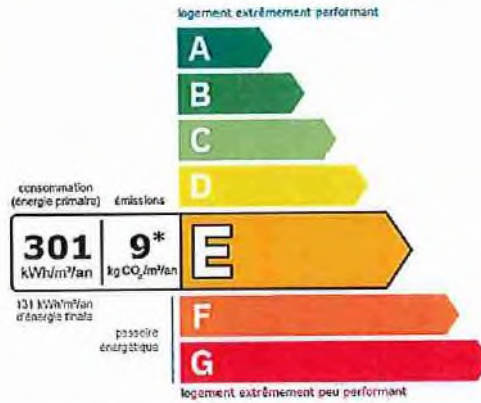


Adresse : 21 BIS RUE DE LA SOURCE
 95100 ARGENTEUIL
 N°de lot: 5-7-8-9-12

Type de bien : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 65.74 m2

Propriétaire : MR [REDACTED]
 Adresse : 21 BIS RUE DE LA SOURCE 95100 ARGENTEUIL

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de "l'isolation" du logement et de la performance des équipements.
 Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

B 9 kg CO₂/m²/an

C
D
E
F
G

émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 655 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 393 km parcourus en voiture.
 Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergie utilisés (gaz, bois, électricité, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 210 € et 1 680 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Coût moyen des factures d'énergie 77 ans

Informations diagnostiqueur

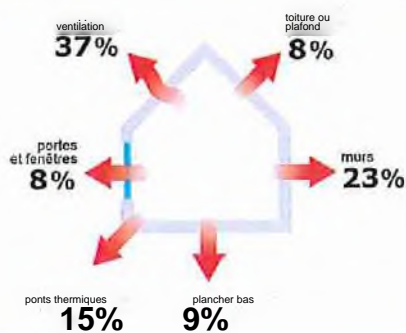
CERTIMMO78
 34 Avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 tel.013424 97 65

Diagnosticur : MUSTAPHA ZEMMOURI
 Email : contact@certimmo95.fr
 N° de certification : C3205
 Organisme de certification : LCC Qualixpert



Le diagnostic de performance énergétique est un acte réglementé par la réglementation DPE. Il est le signe de la qualité et de la performance des bâtiments (DPE). Ce document est valable pendant 10 ans à compter de la date de réalisation du DPE. Vous pouvez également consulter le site internet de l'ADEME pour plus d'informations sur le DPE. Ce document est le fruit d'un travail de diagnostic de performance énergétique réalisé par un professionnel agréé par l'ADEME. Ce document est le fruit d'un travail de diagnostic de performance énergétique réalisé par un professionnel agréé par l'ADEME.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant toiture isolée



Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation) | C Répartition des dépenses |
|---|---|--|--|
| a chauffage | 4 Electrique 15 541 (6757e.6) | entre 960 € et 1 310 € | J |
| * eau chaude | + Electrique 3 982 (1731 é.) | entre 240 € et 340 € | 20 % |
| s refroidissement | | | 0 % |
| g éclairage | \$ Electrique 286 (124 é.1.) | entre 10 € et 30 € | 11 % |
| J; auxiliaires | | | 0 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | 19 809 kWh (8 613 kWh é.1) | entre 1210 € et 1680 € par an | pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage d-dessous |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 94 l par jour.

ét - énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

de A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver n 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -280€ par an

- Astuces**
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été 3 28°C

- Astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée • 94C/jour d'eau — chaude à 40°C

O Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 400

0 380 consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -81€ par an

- Astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.

pour en savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | Isolation |
|--------------------|---|-----------|
| Murs | Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur | |
| Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | |
| Toiture/plafond | *Combles aménagés sous rampants donnant sur un comble fortement ventilé Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) | |
| Portes et fenêtres | Fenê tres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage | |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--------------------------------|---|
| a Chauffage | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) |
| 40 Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L |
| \$ Climatisation | Néant |
| Jr Ventilation | Ventilation naturelle par conduit |
| () Pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|---|
| chauffe-eau légionnelle (en dessous de 50°). | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la |
| Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| * Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| IUJ Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
| *s Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack **C**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 14500 à 21800€

| lot | Description | Performance recommandée |
|------------------------|--|---------------------------|
| Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R>4,5 m ² .K/W |
| Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | R>7,5 m ² .K/W |
| Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP=4 |
| 4 Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP=3 |

2

Les travaux à envisager Montant estimé: 8000 à 31900€

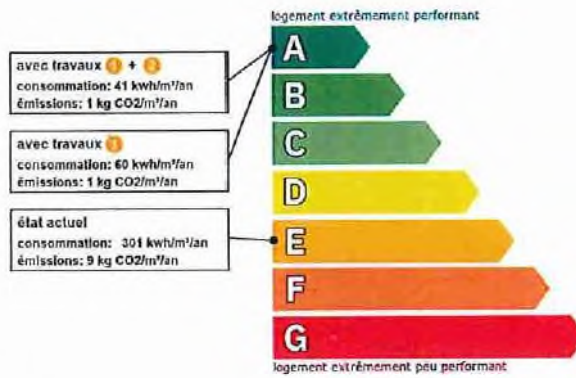
| Lot | Description | Performance recommandée |
|-------------------------|---|---------------------------|
| Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Uw=1,3W/m ² .K |
| Ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |
| Fu Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire | |

Commentaires :

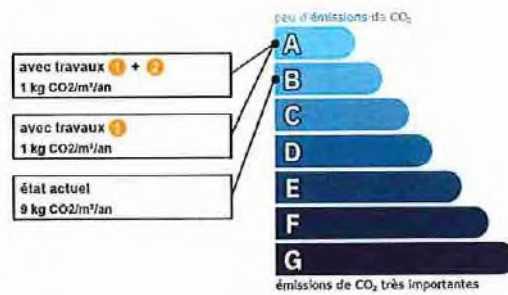
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseiller>
ou 0808 800 700 (hors d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le plus grand chantier



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs, din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel valide : LICIEL Diagnostics v [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le OPE:

Référence du DPE : 23-03-0538

Date de visite du bien : 20/03/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 19

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : NA

Photographies des travaux

Rapport mentionnant la composition des parois

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département | O Observé/mesuré | 95ValdOise |
| Allitude | * Donnée en ligne | 107m |
| Type de bien | O Observé/mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | = Estimé | Avant 1948 |
| Surface habitable du logement | O Observé/mesuré | 65,74 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | O Observé/mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | O Observé/mesuré | 2,30 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|-----------------|-----------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Mur 1Sud | Surface du mur | O Observé/mesuré | 11,6m |
| | Type de local adjacent | O Observé/mesuré | l'extérieur |
| | Matériau ma | O Observé/mesuré | Inconnu (à structure lourde) |
| | Isolation | O Observé/mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | E] Document fourni | 2006-2012 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | p Observé/mesuré | moins de 15mm ou inconnue |

| | | | | | |
|-------------|--|---|-------------------|--------------------------------|--|
| | Umu:Q (paroi Inconnue) | X | Valeur par défaut | 2.5W/m.K | |
| Mur 2 Nord | Surface du mur | p | Observé/mesuré | 14,5 m² | |
| | Type de local adjacent | p | Observé / mesuré | Extérieur | |
| | Matériau mur | p | Observé/mesuré | Inconnu (à structure lourde) | |
| | Isolation | p | Observé/mesuré | inconnue | |
| | Année de construction/rénovation | X | Valeur par défaut | Avant 1948 | |
| | Doublage rapporté avec tige d'air | p | Observé / mesuré | moins de 15mm ou Inconnu | |
| | UmurO (paroi inconnue) | X | Valeur par défaut | 2,5. | |
| | | | | | |
| Mur 3 Est | Surface du mur | g | Observé/mesuré | 16,5m² | |
| | Type de local adjacent | p | Observé / mesuré | extérieur | |
| | Matériau mur | p | Observé / mesuré | Inconnu (structure lourde) | |
| | Isolation | p | Observé/mesuré | inconnue | |
| | Année de construction/création | O | Document fourni | 2006-2012 | |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | p | Observé / mesuré | moins de 15mm ou inconnu | |
| | UmurU (paroi inconnue) | X | Valeur par défaut | 2,5W/m.K | |
| | | | | | |
| Plancher | Surface de plancher bas | p | Observé / mesuré | 50,19 m² | |
| | Type de local adjacent | p | Observé / mesuré | un terre plein | |
| | Etat isolation des parois Aue | p | Observé / mesuré | non isolé | |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | p | Observé / mesuré | 8m | |
| | Surface planch es bâtiment déperditif | p | Observé/mesuré | 50.19 m² | |
| | Type de plancher | p | Observé/mesuré | Dalle béton | |
| | Isolation: oui / non / inconnue | p | Observé/mesuré | non | |
| | | | | | |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut | p | Observé / mesuré | 15,55 m² | |
| | Type de local adjacent | p | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé | |
| | Surface Alu | p | Observé / mesuré | 15.55m² | |
| | Surface Aue | p | Observé / mesuré | 25m² | |
| | Etat isolation des parois Aue | p | Observé/mesuré | non isolé | |
| | Type de plafond | p | Observé/mesuré | Combles aménagés sous rampants | |
| | Isolation | g | Observé / mesuré | inconnue | |
| | Année de construction/rénovation | O | Document fourni | 1978-1982 | |
| | | | | | |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut | p | Observé/mesuré | 28,69 m² | |
| | Type de local adjacent | g | Observé / mesuré | *extérieur (terrasse) | |
| | Type de plafond | p | Observé / mesuré | Dalle béton | |
| | Isolation | p | Observé / mesuré | Inconnue | |
| | Année de construction/rénovation | O | Document fourni | 2013-2021 | |
| Fenêtre Sud | Surface de bales | p | Observé/mesuré | 2,4m² | |
| | Placement | p | Observé / mesuré | Mur 1Sud | |
| | Orientation des bales | p | Observé / mesuré | Sud | |
| | Inclinaison vitrage | p | Observé/mesuré | vertical | |
| | Uw (saisie directe) | a | Document fourni | 1,5 | |
| | Type d'ouverture | p | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type de menuiserie | p | Observé / mesuré | PVC | |
| | Présence de joints d'étanchéité | p | Observé / mesuré | oui | |
| | Type de vitrage | p | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Épaisseur lame air | g | Observé / mesuré | 14 mm | |
| | Présence d'une couche peu émissive | p | Observé/mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | O | Observé/mesuré | Air | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | | | |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Positionnement de la menuiserie | p Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | p Observé / mesuré | Lp:5cm |
| | Type de masques proches | p Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | p Observé / mesure | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 2 Est | Surface de bales | p Observé / mesure | 0,5m' |
| | Placement | p Observé / mesuré | Pr 3 Est |
| | Orientation des bales | g Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage | p Observé / mesuré | vertical |
| | Uw (saisie directe) | e1 Document fourni | 1.5 |
| | Type ouverture | p Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | p Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité | p Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage | p Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | p Observé / mesuré | 14 mm |
| | Présence couche peu émissive | p Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | p Observé / mesure | A |
| | Positionnement de la menuiserie | p Observé / mesuré | au nu Intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | p Observé / mesure | Lp:5cm |
| | Type de masques proches | p Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | p Observé / mesure | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 3 Nord | Surface de bales | p Observé / mesure | 1,5m |
| | Placement | p Observé / mesuré | Mur 2 Nord |
| | Orientation des bales | g Observé / mesure | Nord |
| | Inclinaison vitrage | p Observé / mesuré | vertical |
| | Uw (saisie directe) | a Document fourni | 1.5 |
| | Type ouverture | p Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | p Observé / mesuré | PVC |
| | Présence de joints d'étanchéité | p Observé / mesuré | oui |
| | Type de vitrage | p Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | p Observé / mesuré | 14 mm |
| | Présence couche peu émissive | p Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | p Observé / mesure | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | p Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | p Observé / mesuré | tp:5cm |
| | Type de masques proches | p Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | p Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte | Surface de porte | p Observé / mesuré | 2m |
| | Placement | p Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Type de local adjacent | p Observé / mesuré | *extérieur |
| | Nature de la menuiserie | p Observé / mesuré | Porte simple en PVC |
| | Type de porte | p Observé / mesuré | Porte avec double vitrage |
| | Présence de joints d'étanchéité | p Observé / mesure | oui |
| | Positionnement de la menuiserie | p Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | p Observé / mesure | Lp:5cm |
| | Type de pont thermique | p Observé / mesure | Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Hor |
| Pont Thermique 1 | Type isolation | p Observé / mesuré | inconnue |

| | | | | |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|----------------------|
| | Longueur du PT | p | Observé/mesuré | 2.5m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | p | Observé / mesuré | Lp:5cm |
| | Position menuiseries | p | Observé / mesuré | au r intérieur |
| Pont Thermique 2 | TypePT | p | Observé/mesuré | Mur 1 Sud/Piafond 2 |
| | Type isolation | p | Observé/mesuré | inconnue/Inconnue |
| | Longueur du PI | p | Observé / mesuré | 4m |
| Pont Thermique 3 | TPePI | p | Observé/mesuré | Mur 1 Sud / Refend |
| | Type isolation | p | Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PI | p | Observé / mesuré | 10m |
| Pont Thermique 4 | TyPePI | p | Observé / mesuré | Mur 1 Sud/Plancher |
| | Type isolation | p | Observé/mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT | p | Observé/mesuré | 4m |
| Pont Thermique 5 | TypePT | p | Observé / mesuré | Mur 2 Nod / Refend |
| | Type isolation | p | Observé/mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT | p | Observé/mesuré | 10m |
| Pont Thermique 6 | TypePT | p | Observé/mesuré | Mur 2 Nord/ Plancher |
| | Typeisolation | p | Observé/mesuré | Inconnue / non isolé |
| | Longueur du PI | p | Observé/mesuré | 4m |
| Pont Thermique 7 | Type? | p | Observé/mesuré | Mur 3Est/Relend |
| | Typeisolation | p | Observé/mesuré | Inconnue / non isolé |
| | Longueur du PI | p | Observé / mesuré | 5m |

Systemes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeurrenseignée | |
|----------------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation | p | Observé / mesuré | Ventilation naturelle par conduit |
| | Façades exposées | p | Observé/mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | p | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type dans l'installation de chauffage | p | Observé/mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | p | Observé/mesuré | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF* et NF** |
| | Année installation générateur | x | Valeur par défaut | Avant 1948 |
| | Energie utilisée | p | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | p | Observé / mesuré | Convecteur électrique IFC, MF** et NF*** |
| | Type de chauffage | p | Observé/mesuré | divisé |
| | Équipement intermittence | p | Observé/mesuré | Sans système d'intermittence |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | p | Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | p | Observé/mesuré | Electrique • Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue) |
| | Année installation générateur | x | Valeur par défaut | Avant 1948 |
| | Energie utilisée | p | Observé/mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | p | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | p | Observé / mesuré | production en vumé habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | p | Observé / mesuré | accumulation |
| Volume de stockage | p | Observé/mesuré | 150l | |

Références réglementaires utilisées :

Article R134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1 609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6, Loi 2004-1334 art 1134-1 a 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CERTIMMO 78 34 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél. : 01 34 24 97 65 - N°SIREN : 444 221 675 - Compagnie d'assurance : AXA ne 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N'ADEME

2395E09161830



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R1561 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://w.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Certifications

Certificat N° C3205

Monsieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou FR16 consultable sur www.qualixpert.com, conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III ou à l'arrêté du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 08 septembre 2005.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

ASSOCIATION
FRANCAISE
DES
PERSONNES
DIPLOMEES
FRANCAISES

| | | |
|--|--|---|
| Amiarks ana manten | Cutncatvalsch Du 2002/2520 | Aretè modé ou C2)wt 2018 éskist w k1 ans da tolkin des correlturs de crot thevymn l10%- ogensres Ct fcaas et d? trédoson Cesorg MAMTs 0 cnskn |
| CoatardraquNTospotKkoneuçomb Carrcatvatitsetl Aneshmetédutjst120Béatnissaltesela=esdecemesSndet ocraleur do CIMNIS 4CNes et das (Huscos ce filii.) & dacerdttdondet organismes de cerroala | Du 23002/2020 au 2002/2327 | su 2402/2227 |
| mist dan trusladior inurisives da gox Cerineat vatabto Meè mrosté du 02 ju kt 2010 detnision les oées de cercalondes Opirates Ce dagic LI03 st bes agisTes le 1102561 et | Du ONOM7220 d sogtous des tyat w cot-cro | su 027032027 |
| ELI den lAsuaiuadons ImMrsurs dicrietru Cercat vahib Aner modle dtejetat 2018 difmsatles cles de caaaindas opcats Ce dimOSUUY C10% ogawes Ce faran S | Du 01022020 dsmedtncosognimnerdecer/in au 0212027 | |
| Oisgratedoparforamketogrigleau inn Vidsal | CorRestvalst Du 02112/2020 dazedutondosovanssoecensat au cot2nen | AHHmaataa02jacet2b18c)Sks=ziésezesdecertcaindes opcats Ce dimOSUUY C10% ogawes Ce --132 5 |

Date o établissement le jeudi 10 décembre 2020

Marore ALBERT
Directrice Administrative

**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.**

108 Certification de compétence version N 010122

LCC QUALIXPERT - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 04 11 - Fax : 05 63 73 02 49 - certification@qualixpert.com
Site web : www.qualixpert.com - 8000 - 020 427 37194 - 02 42 63 94 812 - 05 63 73 04 11

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

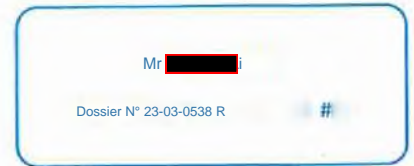
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SASCERTIMMO
Réseau Agenda ?
34 Avenue Maicel Perrin
95540 TB A sur OISE
Id:0134249155-Far 0 30 3303 17
coolact@certimmo95.fr
SAE 1:4454 221 675 00038 -APE 7112 8



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél:013424 97 65
contact@certimmo95.fr



État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-03653
Pour le comot e i CE no

Date de réalisation : 21 mars 2023 (valable 8 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 140552 du 23 avril 2014.

REFERENCES DU BIEN

zeOitie
21 UsrceclSouce
S\$w Agerteu
Relifrenco), aas italot*)
Acon
ERP etett rake is parceles keeatsees zu cafoste
Venser
JA eUaau



SYNTHESES

A ce jour, la commune eit voumise • Fobligation dinformation Acqutrur Localair (A Une
declaration de sinftre Indimnisé est nécesszre.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|---|---|----------------------|------------|----------------|---------|--|
| Votre commune | | | | Votre Immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | |
| FFR1 | Mouvement de terrain Glissement de terrain | approuvé | 24/02/2014 | non | non | |
| FFR2 | Mouvement de terrain Bulges et affaissements | approuvé | 24/02/2014 | oui | oui | |
| FFR3 | Mouvement de terrain Zones sismiques | approuvé | 24/02/2014 | non | non | |
| FFR4 | Mouvement de terrain Zones sismiques | approuvé | 20/02/2014 | non | non | |
| FFR5 | Risq de séismiqe Etat Ruribage Mar... | approuvé | 16/02/2018 | non | non | |
| FFR6 | Risq de séismiqe Etat Ruribage Mar... | approuvé | 16/02/2018 | non | non | |
| FFR7 | Risq de séismiqe Etat Ruribage Mar... | approuvé | 16/02/2018 | non | non | |
| FFR8 | Risq de séismiqe Etat Ruribage Mar... | approuvé | 16/02/2018 | non | non | |
| IS1 | Polution des sols | approuvé | 04/01/2014 | non | - | |
| Zonage de proximité 1 - Total factor | | | | non | - | |
| Zonage de proximité 2 - Total factor | | | | non | - | |
| Commune soumise par la directive et l'arrêté préfectoral du 14/04/2014. | | | | | | |



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7624€- SIRET: 444 221 675 00036 -APE:71129



| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|---|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Fort |
| Plan d'Exposition au Bruit | Oui | Aérodrome de Paris • Charles-de-Gaulle (D) |

(1) Secteur de komatonsrisSos

(2) Zorsge suniie ce i France dse: racnese ces aces R563-1 a adJCode de rEmicenemedi mooré « parles técr n°2010-1254 et n°2010- 1235 cu 22occeere 2010endçus patAmété d 22 octobre 2010(ccuvelés rég'e: de consbuckenperssismigot - EUROCCDES

0) Swston ce Arett zu rgudde l zcee » dpoterzel redor & temfore frengsis defnt: araneR 1333 23 cu core ce w santé PAQo modépa * D4<ni n°201s-434ou4-h 2018, cimtespartAmite Mtermitténelcu 27 Min 2018

44J informasoca-egaphave coisutaenmane etenigni arodese suvarte:hepsawwwgepcitalgouv.omeespandespostonankutped

Attention, los informations contonuos dans le second tableau de synthse ci-dessus sont donnés à titro informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

enonpccfonderoitee 1 125507. R 125-28 E 553-4 et D 5538-1 du Code de remmrcament 41 derotielal 1745drou.eauCode minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par l'unité préfectorale

n 140052 ou 23/04/2014

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document révisé le : 21/03/2023

2. Adresse
 Potelej/ACCO19
 21baradaï Souce 95100 Prgontedi

3. Situation de l'immeuble ou regard de pions de prévention des risques naturels (PrAn)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non [X]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non [X]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui [X]
 Les risques naturels pris en compte sont les suivants :
 Inondation
 Mouvement de terrain [X] Mv/croin-Sécheresse [X]
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRn oui [X]
 Les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui • non

4. Situation de l'immeuble au regard de pions de prévention des risques miniers (PPEm)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non [X]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non [X]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non [X]
 Les risques miniers pris en compte sont les suivants :
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRm non [X]

5. Situation de l'immeuble au regard de pions de prévention des risques technologiques (PPRT)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non [X]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non [X]
 Les risques technologiques pris en compte sont les suivants :
 Eclatement de réservoirs à pression
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délestage non [X]
 L'immeuble est situé en zone de prescription non [X]

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :
 zone [X]

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon
 L'immeuble se situe dans la Zone à Potentiel Radon :
 faible

8. L'information relative aux sinistres indemnités par Forsturance suite à une catastrophe naturelle
 L'information est mentionnée et donne l'entière satisfaction du vendeur ou de la vendeuse non [X]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols
 L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS) oui • non [X]

Parties concernées

Vendeur MR BELFLAL

Acquéreur

Il s'agit d'un état de l'information. Il ne constitue pas une garantie de l'absence de risque. Les informations sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un conseil. Les informations sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un conseil.

Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Gussement de terrain, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

*L'Tmeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque



Mouvement de terrain

Concerné*

PPAn Sécheresse et rehydratation - Tassements différentiels, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

*Limoute est situé dans le périmètre d'une zone à risque



Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Affaissement, approuvé le 24/07/2014 (multirisque)

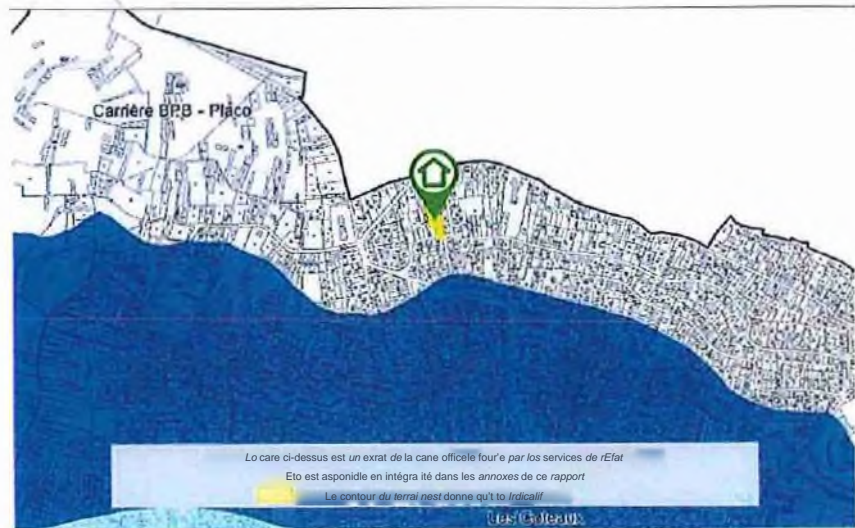
* Limmeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque 1



Mouvement de terrain

Non concerné*

PPAn Effondrement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque) * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 11/04/2013

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le PPRn Inondation, approuvé le 26/06/2002



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'assuré a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | DÉbut | Fin | Jo | Indemnisé |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 16/01/2022 | 16/08/2022 | 15/03/2023 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/01/2021 | 31/12/2021 | 20/07/2021 | . |
| Secheresse et tarissement - Tassement des fondements | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 00/07/2021 | . |
| Secheresse et tarissement - Tassement des fondements | 01/07/2015 | 31/12/2018 | 00/08/2019 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 15/02/2018 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 22/05/2015 | 05/08/2016 | 16/08/2016 | . |
| Lutte contre l'inondation | 00/02/2005 | 06/02/2005 | 13/01/2004 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 20/07/2001 | 20/09/2001 | 16/01/2002 | . |
| Douvement de terrain | 01/01/2001 | 31/08/2005 | 22/01/2006 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 02/07/2000 | 02/07/2000 | 18/11/2000 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 11/00/2000 | 11/08/2000 | 22/11/2000 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/05/2000 | 07/05/2000 | 22/11/2000 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/12/1993 | 20/12/1993 | 31/12/1999 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 20/10/1999 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/08/1977 | 05/08/1977 | 22/01/1928 | . |
| Secheresse et tarissement - Tassement des fondements | 01/02/1997 | 31/12/1927 | 29/12/2000 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/17/1995 | 01/17/1995 | 07/01/1996 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/00/1/1995 | 05/02/1995 | 08/02/1995 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 19/07/1994 | 19/07/1994 | 05/05/1995 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 31/05/1992 | 01/16/1992 | 23/08/1992 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/05/1992 | 23/05/1022 | 23/02/1902 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/05/1932 | 20/05/1232 | 22/00/1992 | . |
| Sécurité et ravitaillement - Tassement des fondements | 01/11/1991 | 31/01/1937 | 16/11/1997 | . |
| Sécurité et ravitaillement - Tassement des fondements | 01/01/1963 | 31/12/1990 | 18/07/1991 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/05/1534 | 05/05/1554 | 10/08/1984 | . |
| Parure crue (débordement de cours deau) - Par ruissellement et coulée de boue | 22/06/1903 | 27/00/1803 | 05/08/1983 | . |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L. 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Argenleuf

Adresse de l'immeuble :
21 bis rue de la Source
Parcelle (s) : AC001 9
95100 Argenteuil
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR [REDACTED]

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvementico tenn » approuvé le 21/02/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "A1" quel que soit le destinataire du bien : se reporter au règlement, page(s) 30
- En zone "A1" sous la condition "murs en maçonnerie (ou sèches)" : se reporter au règlement, page(s) 26
- En zone "A1" sous la condition "réseau de canalisations de transport de fluides (gazoduc)" : se reporter au règlement, page(s) 31

Documents de référence

> Règlement du PPR multis risque, approuvé le 24/02/2014

> Note de présentation du PPR multis risque, approuvé le 24/02/2014

Seul et de droit, ces documents font partie d'un dossier complémentaire et sont disponibles auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

Le tableau R se situe dans le CERTIVMO daté du 10/02/2014 qui apparaît en annexe dans le dossier de la commune de Loqueffret. Le tableau R se situe dans le dossier de la commune de Loqueffret. Le tableau R se situe dans le dossier de la commune de Loqueffret.

Seules les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le SEN est ainsi concerné par :

• Le risque Mouvement cotelevé Sécheresse et réhydratation • Tassements différentiels et par la réglementation du PPR multis risque approuvé le 24/02/2014

> Des prescriptions de travaux existent pour remédier.

Le BEN est ainsi concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de « Agrodécision Paris - Charente de la Gaurie » (D)

Sommaire des annexes

• Arrêté Préfectoral n° 140052 du 23/02/2014

• Canopages :

- Canopage réglementaire du PPR multis risque, approuvé le 24/02/2014

- Canopage réglementaire du PPR multis risque, approuvé le 21/02/2014

- Canopage réglementaire du PPR multis risque, approuvé le 24/02/2014

- Canopage réglementaire du PPR multis risque, approuvé le 24/02/2014

- Canopage réglementaire de la commune

A se reporter au dossier de la commune de Loqueffret



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service Interministériel
de défense et de protection des

140052

ARRÊTE PRÉFECTORAL N
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N 130080 DU 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTE N°112566 DU 16 MAI
2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS-COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur.
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales ;

vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants;

VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;

VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques;

vu L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n°112566 du 16 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil

VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

VU L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

VU L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130080 du 20 juin 2013 doit être mise à jour :

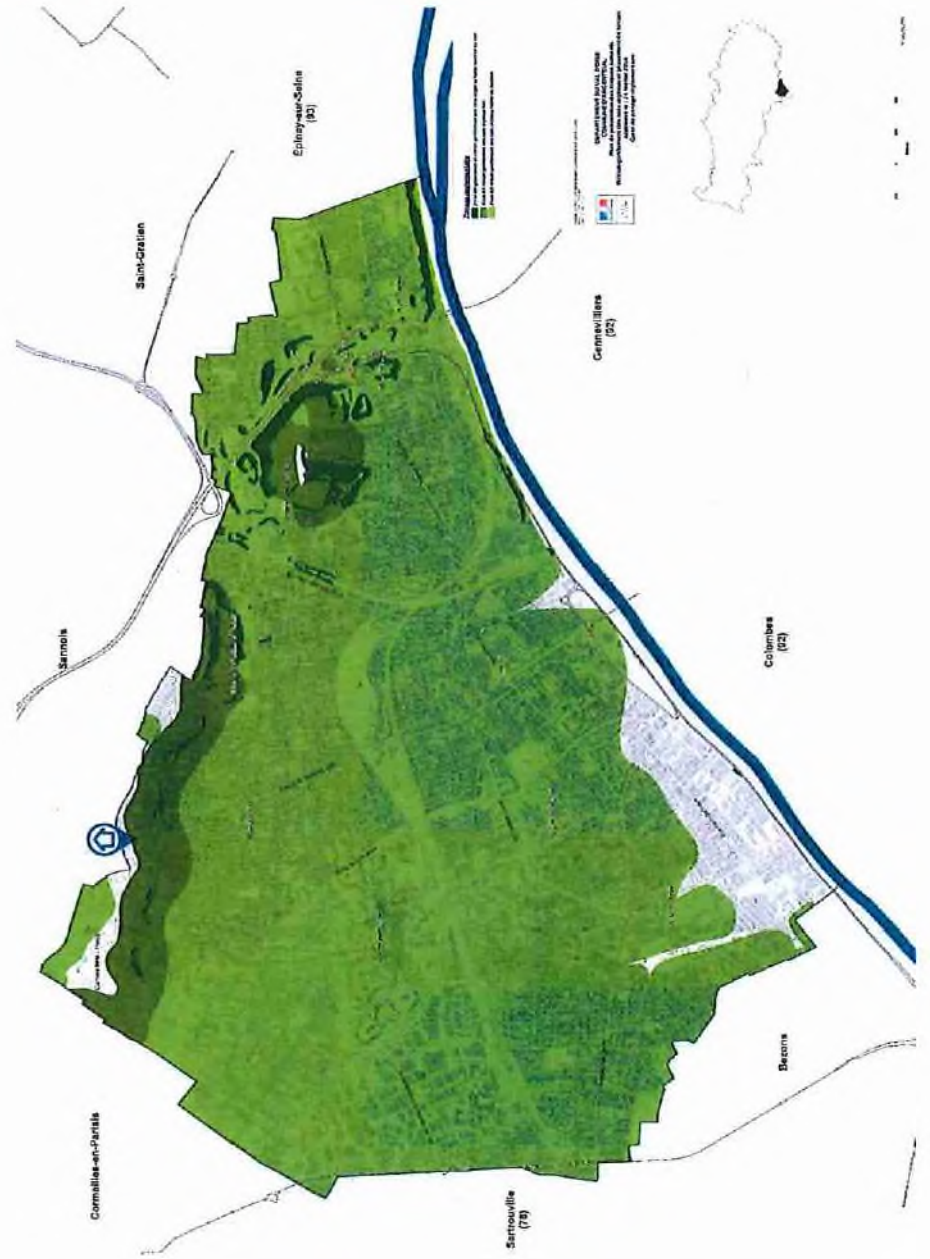
SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

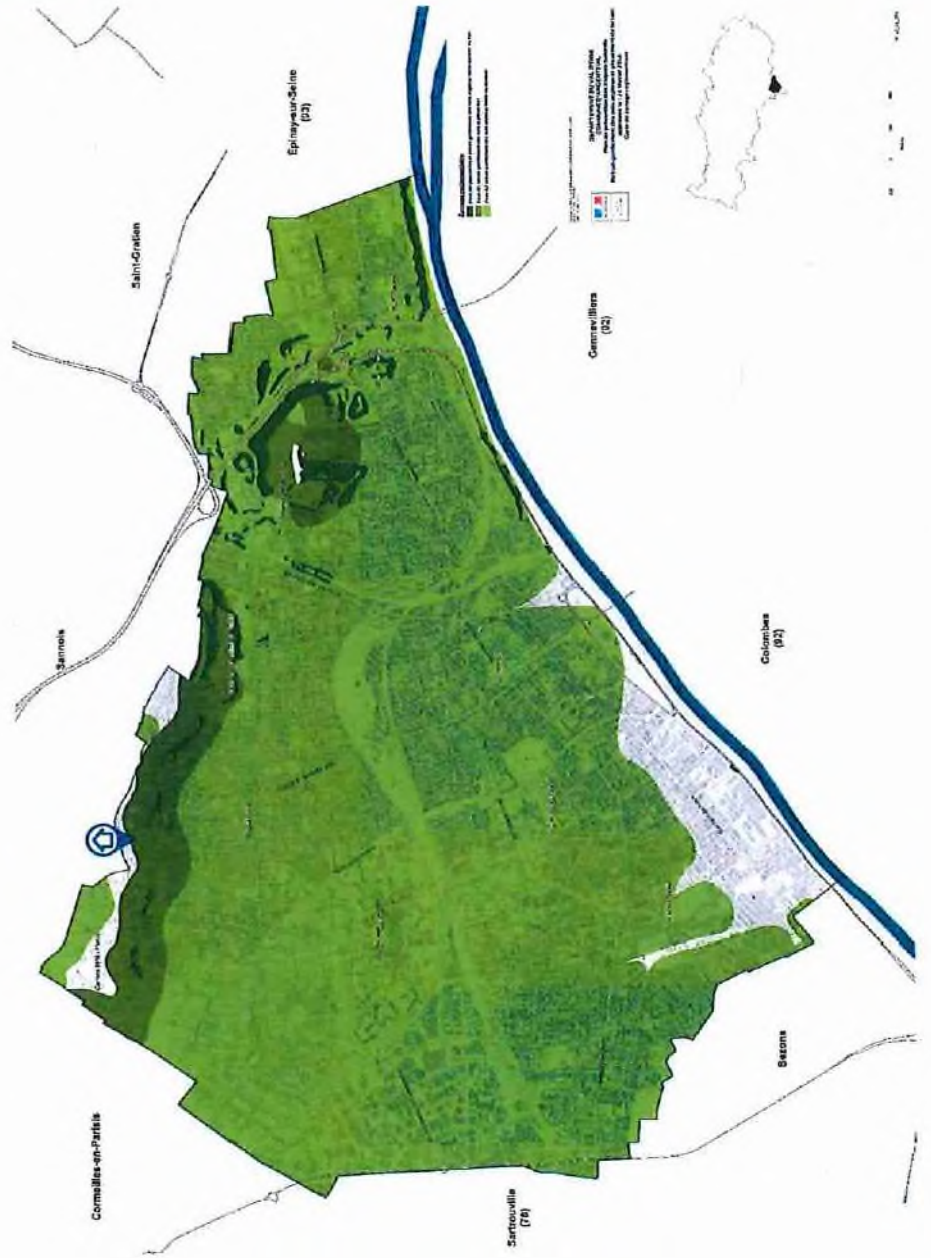


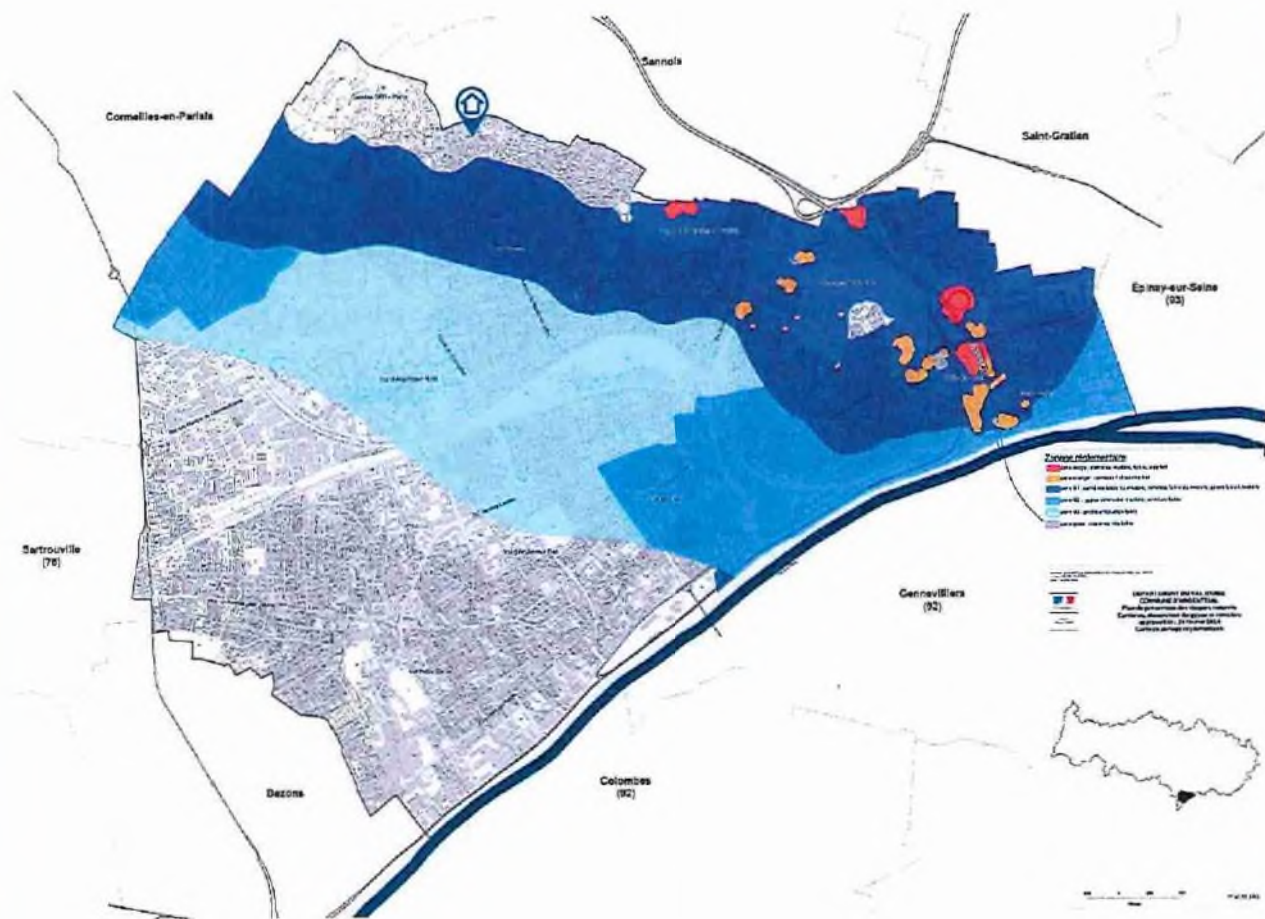
ARRETE

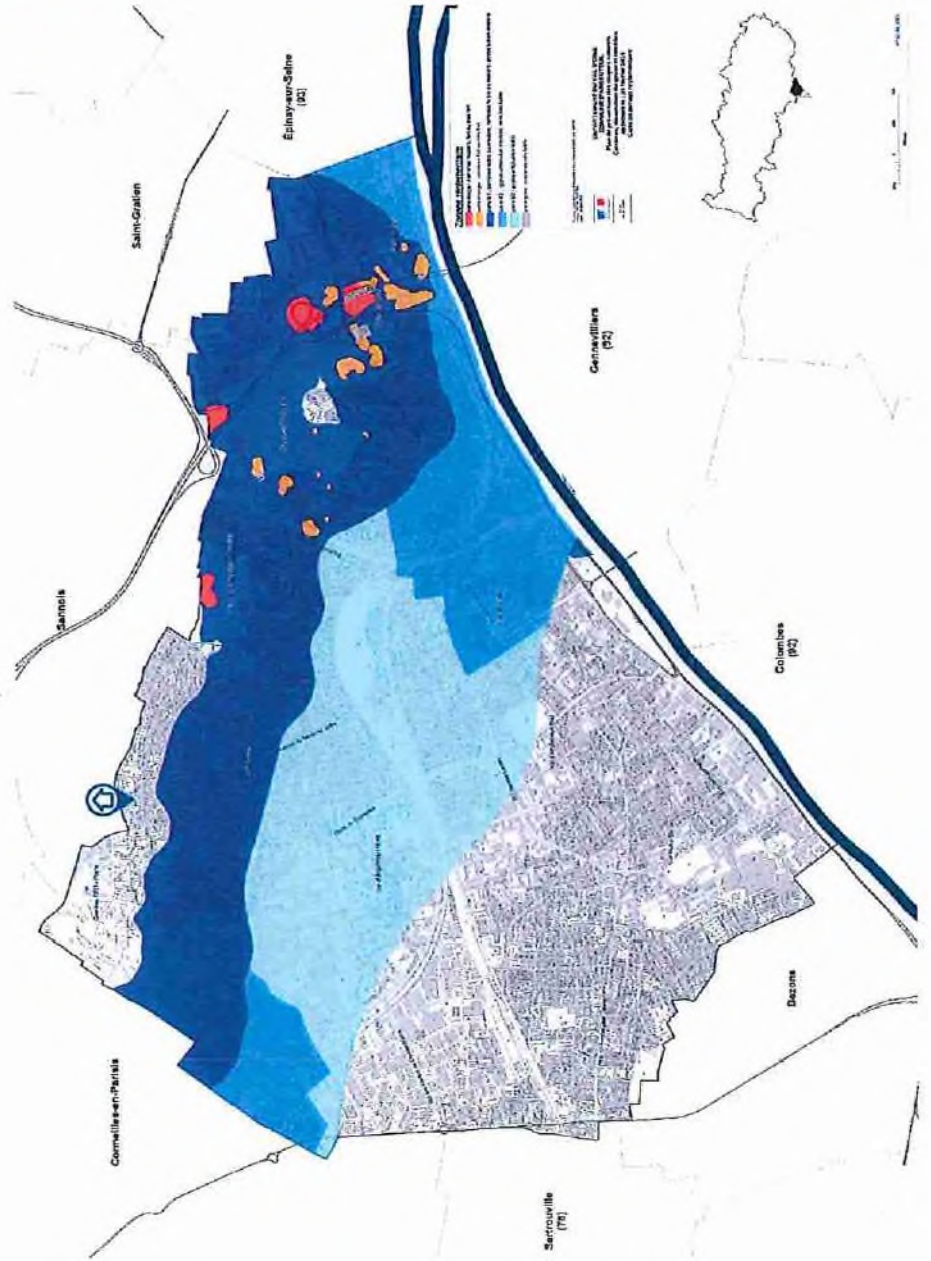
- Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gennevilliers.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
 - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
 - toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
- Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
- Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

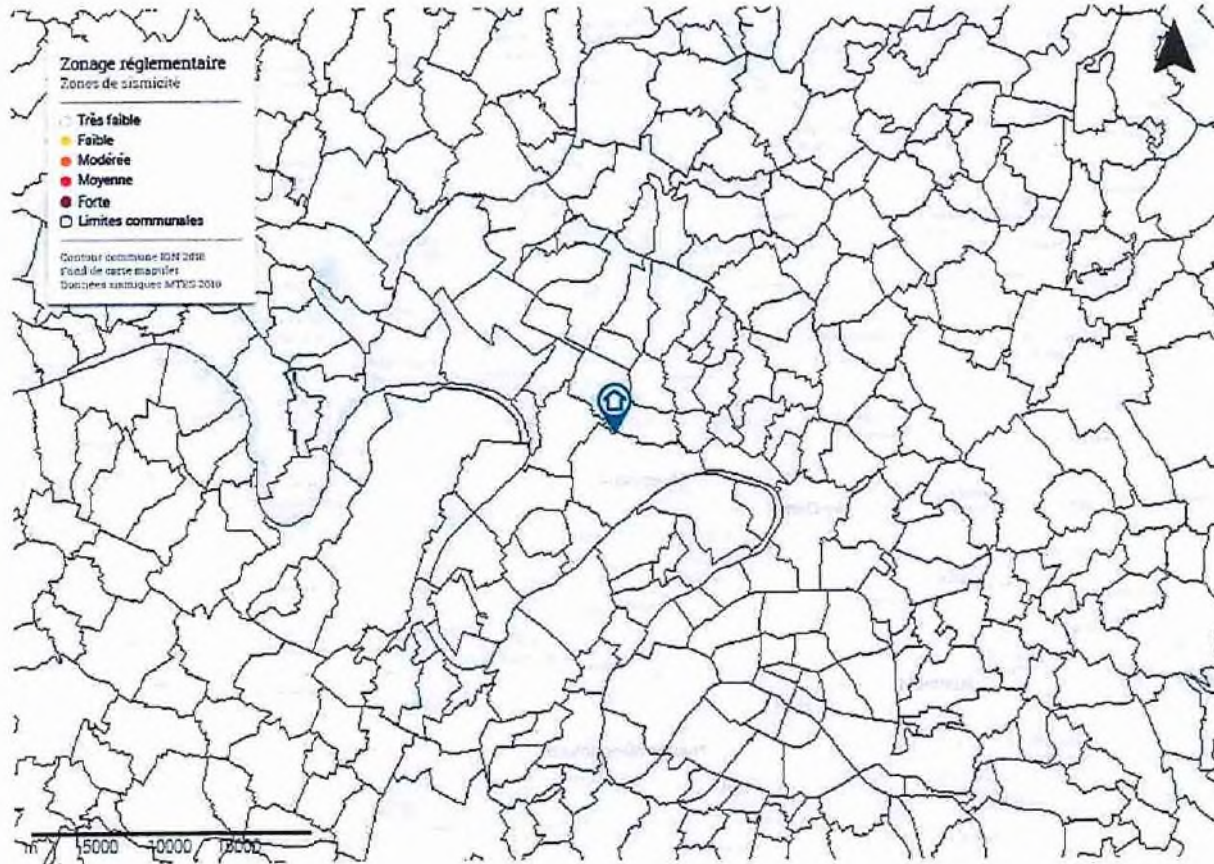
Fait à Cergy, le 7 12 2014
Le Préfet,
Sous-préfet, Directeur du cabinet
Gilles PRIETO











Attestation d'assurance

• OSPONSUNFCMEGTNNTS



ATTESTATION

AArre03D.nmg9: CAnVV07

MMSrez.zTTUML

iaboleardCetta

S880DGINUESSUNS

create & cor i n 10755151504 torent pxt AGENG fraxe eves* tescos ts-ereesstor ures eelFe aperab it CM poor* rtover cotales Feneticoe des acwyte: qerantes px te coent

Coconatlapourebele:

- Sali* son citvton eSdkn par Feedowance n 2005 -4Ssdj 2005 e to Hoet Cepp'caton n * 2005 * 11 6 5 ssporakeo 2004, «oJsi vor atint R 271 -I * A 212 4 at 127- 11271 1 * Cedt é " « nvon < *** 'nl 5 in testes loszpenu: :

- Garantie Assurance contre les dommages et évènements de la responsabilité civile professionnelle qui peut résulter de l'activité exercée par le titulaire de la présente assurance

fait d'assurances: les vés didatit = Dupeson P-ka be, » C5

sent tom les xokét mntes, ua riser sit ks cmpétracte de Tatol, peroree Mmkat cu we "t topodten * ' aat snSexat ularet semdnke pu mnertnsre wotett,knt-e Larplementates Ferke, wte perrentent" fexduunte reasséat

BeprésenseA d 0. ctotonce 07? ti e: OTA, cavri pirosvs dereale wimn temafi * PPP.U erteyt d: Taonke, repérze tu c regénige 221 veut bree BA, 41ze1 vyt oht unzr * tetrat de Bxkrnt 'o5 « loort éra= xtr, éss la lie éf banent et Pt r oeeer" dr ti hie e onree e d tqer'nt érréne. 1 Pn'ite MMLCmeten)

couut dedo. * derpolin z chebicit?) partes peivreret pute i [boor.es](#)

Rperage ee plmb rat true fut 6 nia JWonirtédnre c=a" t, parts prtt a et patks too- -" (ut d fit i tix irillore * * 722

Dr* toresss zizet ve izpan urtho i et prdiscompgrt Repérage detertes rie IM. fopendre-Dugote Wites

DogoukdeecercmanceérreEg efotito.storsce thnets Daprorredeperformantefruetoz.t loriane ct axestnava- NeatotendesseteuaSaudertheeocopedelar Ademertrtion thereriae poi k * mi ws vos. edescu seood e

Conel etfodeun virevatca inogitt.s sa rie m or-nt t : wriconz zo RinpUkndebusueeiaas:uuemrpbetbws.ge

Mewrat-licCavet Mesozagt wite tsube - Pler ée sixet Pars et acq's BTehee tote atte decocceati

Féré d: tas cos u téssoton ée plansdénvao et ceatt vad ee préseece o en ée Pore tek tas o Ereeo solan

Fdede ree: sreme rt irreat FEAL /ten etatdestetxif Cowstlogeneet décent

Rét croe-omé -Prili u zér -Norret dabatauè Détt errinton delco exirtn e r'ob éxsterdn onvat ers

tualate éeeétaen é firme copsuctelto,

Daprottc &e cerfcreance ranintve Asotecaporetde form low =gleessaphomébe de monteertét temh c'ceet e

fat détesines teccrat atretees Ud' itatoes tim et plitro (Contit scaé roone

M e : : e < corgnito. ureres de certes Aurhsement mkccoo: Mrchsemest coleri

Duronk xceskité beapé Da tra me &e La s litt t f1st lint //e a ea i koot e N t utes N rece > art t J Re * farnit RC PeeEsirsiZe 1 3000001pu srave et Far wMecimuure et Pa Cabinet

I : p éserte snesaton r : cet er f oer rAs.es x1 ceS &e vimte > elco-dtio du rontret a.-d tes: r ee SavsidécepeuDestisz.ssrodsarEtangeescenurEaszrancececeemenndotuewzane corlomémertblémgelsten Leer'e a sh 6A » xtus aels di a rat e cor Ht

Ipereapstentoaolsp'slspkdd''Ar23mi-jede2224,yAtoRéapremeerbedeespo'e de wse we cuéa ntato en cous danee Jausame sor Isos rrbwt wy * Cor du Aswrarces o k cotn

Russest35GLADUEE1e2d=e2%p1SeieiaA

2*** =ag

AXAfr-K4IAM-U
tfe4Hwi-YMUVUKIKKLn
Sagt l al 1 93), Touith S4 IMDA * S2721 NMT1 Cte 724 w/49 NCHPrt
Lorope H. é 4) w W (e' art i, va * e: TV Ar" trené asoahan'ie 11 111M r < w
Ope mers Cowraret radele te TA * st 281 C Co * wdpoa bi fat " prtt t pi A - M44 »

1/1



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier NP 23-03-0538 #ENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **21 bis rue de la Source**
95100 ARGENTEUIL
Référence cadastrale : AC/19
Lot(s) de copropriété : 5-7-8-9-12
Nature de l'immeuble : Maison Individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Avant 1949
Contexte de la mission : K Avant vente • Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED] -21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Ix Propriétaire de l'immeuble

• Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics: CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N SIRET: 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier: 23-03-0538 #ENS

Ordre de mission du : 20/03/2023

Document(s) fournis : Aucun

Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 -APE:71128





CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossiers de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- L'indication claire et précise de cette zone ;
- L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A • zone de bruit fort B • zone de bruit modéré C

x En zone de bruit D

- Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21/03/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition ou bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44 [redacted] du 03/04/2007 mis à jour le [redacted]

Adresse de l'immeuble [redacted] code postal ou Insee commune [redacted]

21 bis rue de la Source [redacted] 95100 ARGENTEUIL

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ' oui non
 - révisé x approuvé date 03/04/2007
 - 1 Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
 - 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ' oui non X
 - révisé approuvé date [redacted]
 - 1 Si oui, nom de l'aérodrome : [redacted]

Situation de l'immeuble au regard des zones de bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zoneA' zoneB2 zoneC3 zoneD4 X

(bruit fon) (bruit fort) (bruit modéré)

- 1 Intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- 2 Entre la courbe d'indice Lo en 70 et une courbe choisie entre Lien 65 celle et 62
- 3 Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55
- 4 Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50
(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quater du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneau horaires attribué est inférieur à 10)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documentation

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date 1 lieu

acquéreur / locataire

MR [redacted]

Fait le 21/03/2023
à MERY-SUR -OISE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr

CARTOGRAPHIE



Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré c
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél: 01 3424 97 65
contact@certimm095.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-03-0538 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse: 21 bis rue de la Source
95100 ARGENTEUIL

Référence cadastrale : AC/19
Lot(s) de copropriété : 5-7-8-9-12 N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Avant 1949



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr BELFILAU - 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité: DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-03-0538 ISC
Ordre de mission du : 20/03/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

• www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement indépendant
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 -APE:7112B





Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

| |
|---|
| Surface privative : 65.74 m2 <i>(soixante cinq mètres carrés soixante quatorze décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 2.63 m2 |
|---|

Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Résultats détaillés du mesurage

| CAIRK | Commentaires | Surfaces privatives | Surfaces NPC' |
|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Maison | | |
| | RDC | | |
| Séjour avec cuisine ouverte (ap 48) | | 27.05 m2 | |
| WC(ap48) | Hauteur < 1,80 m | | 0.90 m' |
| WC(ap48) | | 1.64 m' | |
| Dégagement | | 6.77 m' | |
| Pièce | | 5.56 m2 | |
| Chambre 1 | | 9.07 m' | |
| Escalier | Marches et cage d'escalier | | 1.73 m2 |
| | Sous-totaux | 50.19 m2 | 2.63 m2 |
| | 1er étage | | |
| Palier | | 1.94 m2 | |
| Salle de bains | | 4.51 m' | |
| Chambre 2 | | 9.10 m' | |
| | Sous-totaux | 15.55 m' | |
| | Sous-totaux | 65.74 m' | 2.63 m' |
| | (I) Non prises en compte | SURFACES TOTALES | 65.74 m' |
| | | | 2.63 m2 |



Dates de visite et d'établissement de l'attestation



Visite effectuée le **20/03/2023**État rédigé à MERY-SUR-OISE, le **21/03/2023**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

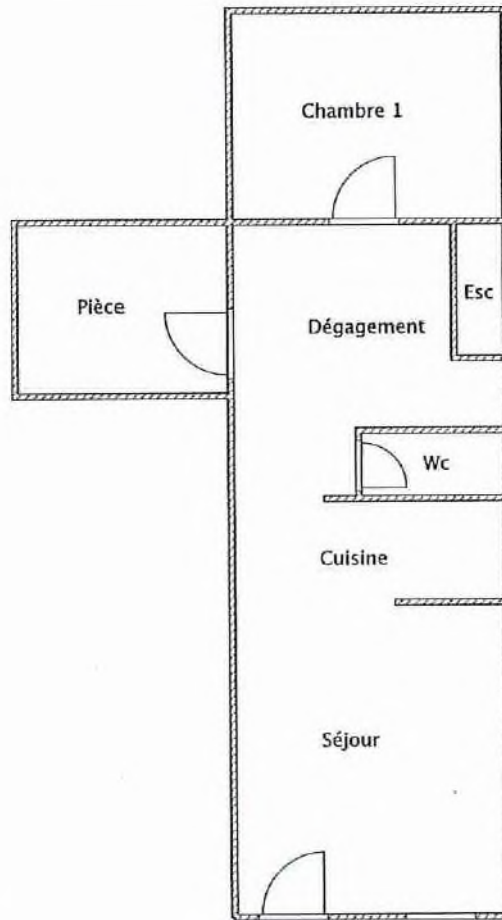
- Planche 1/3 : Maison - RDC
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - Extérieurs maison

| Légende | |
|---|-----------------------------|
|  | Surface privative |
|  | Surface non prise en compte |



| | | |
|--|----------------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | Adresse de l'immeuble: | 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL |
| N°dossier: 23-03-0538 | | |
| N°planche 7 1/3 | Version: 1 Type: Croquis | |
| Origine du plan: Cabinet de diagnostic Bâtiment-Niveau | | Maison - RDC |

Document sans échelle remis à titre Indicatif





| | | |
|---|-------------------------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 21 bis rue de la Source 95100 ARGENTEUIL |
| <i>N° dossier:</i> 23/03-0538 | | |
| <i>N° planche:</i> 2/3 | <i>Version:</i> 1.1 | <i>Type:</i> Croquis |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | <i>Bâtiment - Niveau:</i> | Maison • 1er étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif

